

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2019_30

<u>Permission de stationnement d'une benne</u> <u>Sur le domaine public, rue du Processionnal</u>

Le Maire de Mignovillard,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la demande présentée par M. WAÏ Mustapha en date du 12 septembre 2019 pour installer une benne d'évacuation de gravats en occupant temporairement le domaine public de la rue du Processionnal, au droit du n°9 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

- **Article 1**er: Du 12 septembre au 13 septembre 2019, M. Mustapha WAÏ est autorisé à procéder au stationnement d'une benne d'évacuation de gravats sur la voie publique, au droit du N°9, rue du processionnal.
- **Article 2**: Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - circulation : l'emprise occupée par la benne devra être strictement limitée afin de maintenir un accès d'au moins 4 mètres dans la rue du Processionnal aux fins d'accès des riverains, des services publics et des services de secours ;
 - sécurité : le chantier devra être signalé, de jour comme de nuit, au moyen de panneaux et cônes réfléchissants, en particulier pour indiquer les limites de l'emplacement de la benne afin d'éviter toute collision.
- **Article 3**: La signalisation du chantier et de la déviation sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 4 : M. Mustapha WAÏ devra prendre soin du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le Maire de Mignovillard et M. Mustapha WAÏ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard le 12 septembre 2019

Le Maire,

Florent SERRETTE